



Pédagogie coopérative

Office Central de la Coopération à l'École Association Départementale des Bouches-du Rhône

Association 1901 reconnue d'utilité publique
1, boulevard de la Liberté 13001 MARSEILLE
Tel : 04 91 12 60 30 - Fax : 04 91 12 60 32 - Courriel : ad13@occe.coop
Site Internet : <http://www.occe13.fr/>

Cotisations des coopératives de classes et d'école

Nos statuts obligent à déclarer à l'OCCE national tous les élèves et adultes concernés par la coopérative. D'autre part, l'OCCE ne peut reconnaître une classe que dans son ensemble : **en effet, comment pourrions-nous proposer des actions, des services, des aides aux projets s'ils n'étaient destinés qu'à une petite partie (ceux qui ont payé) des enfants de la classe ?**

Adhérer à l'OCCE est un choix pédagogique de l'enseignant pour sa classe : si la classe adhère, ce sont tous ses membres qui sont concernés.

Une classe de l'école a aussi le droit de ne pas adhérer : dans ce cas, les parents des enfants de cette classe ne peuvent être sollicités. Du point de vue de l'assurance, la coopérative de l'école (ou d'une autre classe) ne peut organiser d'activités pour cette classe.

Adhésions :

- pour une coopérative de classe, il faut compter **tous les élèves de la classe, l'enseignant et éventuellement les autres adultes** pouvant accompagner les projets de la classe. Obligation d'avoir 2 mandataires par compte de coopérative. **La coopérative de classe ne peut en aucun cas financer les activités des autres classes.**

- pour une coopérative d'école, il faut compter **tous les élèves de l'école, les enseignants et éventuellement les autres adultes** pouvant accompagner les différents projets de l'école.

Il est important de rappeler que l'utilisation de l'argent d'une association au profit de personnes non adhérentes constitue un **abus de confiance**, sanctionné pénalement (exemple de cotisations d'assurance pour des enfants non adhérents).

De la même manière, demander de l'argent au profit d'une structure sans en faire bénéficier les participants est aussi considéré comme un **abus de confiance**.

Une cotisation de classe ne remplace pas une cotisation d'école !

Le non-respect de ces règles entraînera la fermeture de la coopérative !

Pour vous permettre de payer cette cotisation, vous pouvez organiser des ventes de calendriers OCCE 13 (disponibles gratuitement au siège de l'Association Départementale ou dans les agences BPPC), de cartes de vœux, les productions des élèves, ...

Une participation volontaire des familles peut être suggérée. Elle ne peut pas être obligatoire et ne doit pas être importante.

La coopérative peut avoir des ressources propres, des aides financières ou des subventions : fêtes d'écoles, aide des associations de parents, subvention de la Mairie sur un projet particulier (mais pas pour l'achat des fournitures scolaires ou l'entretien du photocopieur, par exemple), etc...

La coopérative peut recevoir des dons, mais ils ne doivent pas avoir de contrepartie. Ne sont pas des dons (liste non exhaustive) : la participation demandée aux familles, la publicité d'un commerçant dans le journal de l'école, etc... Des reçus pour dons ne peuvent être établis que par **l'OCCE départemental**.

Christian Perier
Président de l'OCCE 13